



PAR COURRIEL

Le 25 août 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Délais judiciaires au Palais de justice de Rimouski

N/Réf. : BSM-2026-006153

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 11 août 2026, laquelle se lit comme suit :

[...] Je souhaite obtenir les renseignements suivants concernant les activités du Palais de justice de Rimouski :

1. Les délais moyens entre le dépôt d'une procédure et la tenue de l'audience pour les dossiers traités au Palais de justice de Rimouski, ventilés par chambre ou secteur d'activité (criminelle et pénale, civile, jeunesse, familiale, etc.), pour les trois dernières années disponibles.
2. Le nombre de dossiers en attente d'audience ou de procès pour chacune de ces catégories, selon les données les plus récentes disponibles.
3. Tout rapport, tableau de bord, statistique ou document produit depuis le 1er janvier 2023 concernant les délais judiciaires, l'arriéré judiciaire ou la gestion des causes au Palais de justice de Rimouski. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les statistiques disponibles.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 12 pages

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Volumétrie des causes criminelles¹ actives et délais médians de fermeture

Juridiction 01 - Poursuite criminelle

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Nombre de causes actives	653	769	1 047
	Délai médian de fermeture	189,0	236,5	236,0

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 19 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Source : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte.

Date d'extraction : 2026-08-19

Délais médians de fermeture des causes en délinquance¹

Juridiction 03 - Justice pénale pour adolescent

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Délai médian de fermeture	238,0	257,0	234,5

¹ Une cause en délinquance correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 19 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2026-08-19

Statistiques pour les dossiers à la chambre civile - Cour du Québec

Juridiction 22 - Demande introductive d'instance

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Délai médian pour obtenir un jugement ^{1, 2}	72,0	71,0	78,0

¹ Les jugements par défaut sont inclus dans les calculs.

² Le délai est calculé en jours calendrier entre la date d'ouverture du dossier et la date du jugement; en présence d'une demande de rétractation accordée, le jugement qui le précède n'est pas considéré.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 18 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2026-08-18

Statistiques pour les dossiers à la chambre civile - Cour supérieure

Juridiction 17 - Demande introductive d'instance

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Délai médian pour obtenir un jugement ^{1, 2}	90,0	102,0	132,0

¹ Les jugements par défaut sont inclus dans les calculs. Les dossiers en autorisation de soins sont exclus des calculs.

² Le délai est calculé en jours calendrier entre la date d'ouverture du dossier et la date du jugement; en présence d'une demande de rétractation accordée, le jugement qui le précède n'est pas considéré.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 18 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2026-08-18

Statistiques pour les dossiers à la chambre civile - matière familiale

Juridiction 04 - Procédure en matière familiale et 12 - Divorce

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	Juridiction	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Délai médian pour obtenir un jugement	04 - Procédure en matière familiale ¹	155,0	141,0	139,0
		12 - Divorce ²	30,0	32,0	88,0

¹ Seuls les jugements sur requêtes reliés au plumitif à une demande d'obligation alimentaire, de garde d'enfant ou droit de visite pour le code de nature 26 sont considérés. Les dossiers ayant fait l'objet d'un transfert de district pourraient avoir été comptabilisés dans chacun de ces districts.

² Seuls les premiers jugements sur le fond des demandes dites individuelles (introduite par une demande introductive d'instance) ou conjointes (introduite par le dépôt d'une demande conjointe, d'une convention ou d'une entente) sont considérés. Les dossiers ayant fait l'objet d'un transfert de district pourraient avoir été comptabilisés dans chacun de ces districts.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 19 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2026-08-19

Statistiques pour les dossiers aux petites créances

Juridiction 32 - Petites créances

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Délai médian pour obtenir un jugement ^{1, 2}	292,0	390,0	497,0

¹ Les jugements par défaut sont inclus dans les calculs.

² Le délai est calculé en jours calendrier entre la date d'ouverture du dossier et la date du jugement; en présence d'une demande de rétractation accordée, le jugement qui le précède n'est pas considéré.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 18 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2026-08-18

Statistiques pour les dossiers en protection de la jeunesse

Juridiction 41 - Protection

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Délai médian pour obtenir un jugement ¹	57,0	87,5	53,0

¹ Les délais sont calculés en considérant les dossiers encore inscrits au plumitif au moment de l'extraction seulement. Les dossiers en jeunesse sont supprimés du plumitif lorsque l'enfant atteint la majorité.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 19 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Sources : Système Plumitif M012 - Gestion des causes civiles

Date d'extraction : 2026-08-19

Statistiques pour les causes¹ en matière pénale

Juridiction 61 - Pénal provincial et fédéral, 62 - Pénal provincial et fédéral et 63 - Droit du travail matière pénale (CPP)

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Nombre de causes pénales actives	60	88	128
	Délai médian des causes pénales jugées	203,0	262,0	302,0

¹ Une cause pénale correspond à une dénonciation et un défendeur.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 17 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Source : Système Plumitif M107 - Gestion des causes pénales

Date d'extraction : 2026-08-17

Volumétrie des causes pénales¹ actives et des délais médians de fermeture

Juridiction 72 - Pénal fédéral (Procureur général du Québec)

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Nombre de causes actives	3	1	0
	Délai médian de fermeture	42,0	136,0	279,0

¹ Une cause pénale correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 19 août 2026.

Note : L'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Source : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte

Date d'extraction : 2026-08-19

Volumétrie des causes pénales¹ actives et des délais médians de fermeture

Juridiction 73 - Pénal fédéral (Procureur général du Canada)

Palais de justice de Rimouski

Années financières 2023-2024 à 2025-2026*

Palais de justice	Indicateur	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rimouski	Nombre de causes actives	2	2	3
	Délai médian de fermeture	471,0	**	42,0

¹ Une cause pénale correspond à une dénonciation et un accusé.

* Les données pour l'année 2025-2026 sont préliminaires et partielles en date du 19 août 2026.

** Aucun dossier fermé dans cette juridiction en 2024-2025.

Note : l'extraction réalisée illustre les résultats d'une saisie manuelle.

Source : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte

Date d'extraction : 2026-08-19